

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 24 juin 2026****Délibération N° DE 2026 052**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	31	36
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE CAZAUX D'ANGLES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, BROSSARD Sandrine, LEON Hélène, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, HUSSON Xavier, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, COUDERC Vannessa, GAVARRET Philippe, BARBE Fabienne, MORERA Raymond, BERTOLLA Frédéric, PEFFAU Philippe, BACHELLERIE Serge, CAUQUIL Sophie, CAZES Ophélie, ESPIE Christiane, GHION Fabien, PUJO Maëlle, GHIO Lisa

Représentés : ANDRIEU Philippe représenté par BERTOLLA Frédéric, CHAULET Anthony représenté par BRANA Véronique, GEYRES Laurent représenté par CAVALIERE Andrew, BORDERES Mikaël représenté par PEFFAU Philippe, MARIE Isabelle représentée par GHIO Lisa

Absents et Excusés : DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard suppléé par CAZE Mauricette, CAHUZAC Philippe, THIEUX LOUIT Véronique, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, GOULU-MARTINAT Chantal, DE DIEGO André, LEVEQUE Didier, ZAUGG Gilles, FAURE Francis, RIVIERE Benoît

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe GAVARRET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Mme la Présidente propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du référent déontologue de l' élu local. Ce référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le Conseil communautaire est donc appelé à :

- DÉSIGNER en qualité de référent déontologue de l' élu local : **M. Benoît COURTIAUD.**
- FIXER la durée d'exercice du référent jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.
- PRÉCISER que tout élu de la Communauté pourra saisir le référent déontologue.
- PRÉCISER que des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Philippe GAVARRET
Secrétaire de séance



Publié le 16/07/2026
Transmis à la Préfecture le 02/07/2026